

<https://mallettedesparents.education.gouv.fr/>

Les représentants des parents d'élèves

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont électeurs et éligibles aux instances représentatives de l'établissement scolaire de leur enfant. La participation aux élections des représentants des parents d'élèves contribue à consolider le lien entre les parents le lycée

En bref

Le représentant des parents d'élèves :

- joue un rôle de **relais** et de **médiateur** ;
- donne son avis et émet des **suggestions sur le fonctionnement de l'établissement** ;
- fait partie des **instances de représentations**.



ASTUCE MALLETTE

Différents **outils de communication** sont mis à disposition des représentants des parents d'élèves au sein de l'établissement : boîte aux lettres, blog, panneaux d'affichage, espace parents...

Un **exemplaire du procès-verbal (PV)** de chaque conseil d'école ou conseil d'administration est réalisé afin que chaque parent puisse prendre connaissance des sujets abordés et des décisions prises. Il est généralement visible sur un panneau d'affichage, ou par l'intermédiaire de l'espace numérique de travail (ENT).

AU COLLÈGE ET AU LYCÉE DES INSTANCES DE REPRÉSENTATION SPÉCIFIQUES

Au collège ou au lycée, le **conseil de classe** est chargé du suivi individuel des élèves et de la vie de la classe. Composé de membres du personnel de l'établissement, de deux délégués d'élèves et de deux représentants des parents d'élèves, il se réunit au moins 3 fois par an. Il examine les résultats scolaires individuels des élèves, propose un bilan, donne des conseils et un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves.

La **commission éducative** examine la situation d'un élève qui ne respecte pas les règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse adaptée avec la famille.

Le **conseil de discipline** se réunit pour des faits graves (insultes ou violences envers un personnel ou un autre élève, etc.) et sanctionne l'élève qui n'a pas respecté le règlement intérieur. Il peut prononcer l'exclusion d'un élève.

Le **conseil de la vie collégienne (CVC)** et le **conseil de la vie lycéenne (CVL)** font des propositions sur l'organisation du travail personnel des élèves et sur les actions à mener pour améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire.

Le **comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)** contribue à la promotion de la santé physique, mentale et sociale, à l'éducation à la citoyenneté et favorise les démarches collectives dans le domaine de l'éducation à l'environnement. Il propose également des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion.



À SAVOIR

Les parents élus peuvent également siéger dans des **instances départementales, académiques ou nationales** :

- au conseil départemental de l'éducation nationale ;
- au conseil académique de l'éducation nationale ;
- au conseil supérieur de l'éducation.

Ces représentants sont désignés par les associations en fonction de leur représentativité. Les principales associations de parents d'élèves de l'enseignement public sont la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE), la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE).

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

- **Rentrée scolaire** : information aux familles par le directeur de l'établissement.
- **Début octobre** : élections des représentants des parents d'élèves.
- **20 jours avant le scrutin** : établissement de la liste électorale.
- **10 jours avant le scrutin** : dépôt des listes de candidature.
- **6 jours avant le scrutin** : date limite de l'envoi du matériel de vote.